

De : pref-covid19 <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : mardi 16 février 2021 18:37

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 16-02-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

### 1. Point épidémiologique

Au 15 février 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 422 (-24) hospitalisations en cours dont 68 (+3) en réanimation
- 562 personnes décédées (+21)

Du 06/02 au 12/02	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	210,4 / 100 000 ↘	227,8 / 100 000 ↘	170,2 / 100 000 ↘
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	171,7 / 100 000 ↘	159,5 / 100 000 ↘	145,4 / 100 000 ↘
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	47,33 % ↗

**Le taux d'incidence en Haute-Garonne reste supérieur aux taux d'incidence régional et national.**

### 2. Prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021

Au regard de la circulation élevée de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national, la loi n°2021-160 du 15 février 2021, parue au Journal officiel ce jour, prolonge l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021.

### 3. Protocole sanitaire relatif aux Accueils collectifs de mineurs actualisé au 12/02/2021

En complément des informations que je vous ai transmises le 12 février dernier sur les accueils collectifs de mineurs, vous trouverez en pièces jointes le protocole sanitaire mis à jour ainsi qu'une foire aux questions du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à ce sujet.

Ce protocole sanitaire complète notamment les mesures relatives:

- aux locaux d'accueil : une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures en plus des mesures prévues de nettoyage et d'aération déjà pratiquées ;
- aux règles de distanciation : pour les mineurs de 6 ans et plus, une distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être respectée lorsque le port du masque n'est pas permanent et lorsque cette distanciation est matériellement possible ;

Il actualise par ailleurs les exigences relatives au port du masque : le port d'un masque "grand public filtration supérieure à 90%" est désormais obligatoire pour les encadrants et pour les mineurs de 6 ans et plus.

Pour rappel, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires soumis aux régimes de déclaration des accueils collectifs de mineurs (accueils sans hébergement se déroulant pendant les vacances d'hiver du 15 au 26 février) peuvent rester ouverts au-delà de l'horaire du couvre-feu fixé à 18h, de façon à maintenir un mode de garde pour les familles qui ne sont pas en mesure, pour des raisons professionnelles, de récupérer leurs enfants à 18h. Ces dernières devront se munir d'une attestation pour justifier leur déplacement en cochant la case "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants".

Pour toute question relative aux accueils collectifs de mineurs, vous pouvez contacter le service compétent à l'adresse suivante : [ddcs-accem@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddcs-accem@haute-garonne.gouv.fr)

### 4. Prolongation des soldes d'hiver jusqu'au 02 mars 2021

En raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants suite à la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, les dates des soldes d'hiver, qui devaient initialement s'achever le 16 février, sont repoussées de 2 semaines et s'achèveront donc le 2 mars 2021.

### 5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT